


ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit : Comgest Growth Europe Opportunities	Identifiant d'entité juridique :	635400MA8NHPUJPAJD89
<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p>	Caractéristiques environnementales et/ou sociales		
<p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?		
	<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 39,33 % d'investissements durables	
	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____ %		<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
			<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables
	Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?		

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds ont été atteintes en ciblant et en investissant dans des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :

- (i) étaient éligibles pour inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers investissable à la suite d'une analyse ESG effectuée par le Gestionnaire financier ; et
- (ii) ne menaient pas d'activités que le Gestionnaire financier estime dommageables, telles que celles qui, selon lui, présentent des risques environnementaux ou sociaux importants.

L'analyse ESG a été appliquée à au moins 90 % (sur la base du nombre de sociétés dans lesquelles le Fonds a investi) des sociétés dans lesquelles le Fonds a investi.

Le Gestionnaire financier a appliqué des listes d'exclusion au Fonds, comme indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds, sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "transition climatique" »).

Concernant les investissements durables détenus par le Fonds, veuillez trouver ci-dessous la liste des objectifs environnementaux (énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852) et la liste des objectifs sociaux auxquels les investissements durables du Fonds ont contribué :

1. Objectifs environnementaux :

Le Fonds a investi dans des investissements durables qui ont contribué à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique.

2. Objectifs sociaux :

Le Fonds a investi dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux qui ont contribué à la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Fin décembre 2025, le Fonds avait atteint les caractéristiques environnementales et sociales promues, notamment :

- (i) au moins 90 % des sociétés dans lesquelles le Fonds a investi (sur la base du nombre de sociétés dans lesquelles le Fonds a investi) étaient éligibles pour inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ;
- (ii) aucune des sociétés dans lesquelles le Fonds a investi n'était impliquée dans des activités exclues ; et
- (iii) 39,33 % des actifs étaient considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateurs de durabilité	Données à fin décembre 2025	Données à fin décembre 2024	Données à fin décembre 2023	Données à fin décembre 2022
Pourcentage de sociétés dans lesquelles le	Au moins 90 % des sociétés dans lesquelles le Fonds a	Au moins 90 % des sociétés dans lesquelles le Fonds a	Au moins 90 % des sociétés dans lesquelles le Fonds a	Au moins 90 % des sociétés dans lesquelles le Fonds a

Fonds a investi éligibles pour inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers investissable	investi (sur la base du nombre de sociétés dans lesquelles le Fonds a investi) étaient éligibles pour inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.	investi avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par le Gestionnaire financier.	investi avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par le Gestionnaire financier.	investi avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par le Gestionnaire financier.
Pourcentage de sociétés dans lesquelles le Fonds a investi qui étaient impliquées dans des activités exclues	Néant	Néant	Néant	Néant
Pourcentage d'actifs étant considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.	39,33 %	24,12 %	34,87 %	28,11 %

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds a investi 39,33 % de son actif dans des investissements durables qui contribuaient aux objectifs environnementaux et sociaux énoncés ci-dessus.

Description de la manière dont les investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable

La contribution des investissements durables aux objectifs environnementaux et/ou sociaux énoncés ci-dessus est mesurée par le Gestionnaire financier à l'aide d'une analyse exclusive.

Pour les objectifs sociaux :

- **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier a investi est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12).

Pour les objectifs environnementaux :

- **au moins 5 %** du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier a investi doit provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de

	<p>manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou</p> <p>- au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier a investi doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou</p> <p>- le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou</p> <p>- la société dans laquelle le produit financier a investi a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).</p>
<p>Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p>	<p>● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></p> <p>Une évaluation a été effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causaient pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous avons procédé à l'évaluation et assuré le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous avons cherché à nous assurer que ces investissements étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.</p> <p><i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i></p> <p>Les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et les indicateurs facultatifs pertinents ont été examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes, le cas échéant, et s'est également fondé sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches lorsque des données quantitatives n'étaient pas disponibles.</p> <p>L'évaluation réalisée par le Gestionnaire financier s'est concentrée sur les PAI qui sont significatives, en fonction du secteur dans lequel les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi opèrent. Pour les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi qui opèrent dans des secteurs ayant une incidence limitée sur un ou plusieurs indicateurs de PAI, une brève conclusion a été fournie afin d'expliquer l'absence de préjudice important au regard de ces indicateurs étant donné le secteur dans lequel les sociétés opèrent. Pour les PAI qui étaient significatives pour les secteurs dans lesquels les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi opèrent, une évaluation détaillée a été réalisée afin de déterminer si les sociétés causent un préjudice important. En l'absence de données spécifiques sur les PAI concernées, d'autres facteurs ont été utilisés pour évaluer les préjudices importants (par exemple, en l'absence de données sur les déchets dangereux, le Gestionnaire financier a évalué si une société opère dans une zone sensible sur le plan de la biodiversité et si elle est liée à une controverse).</p> <p><i>Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p>

Le Gestionnaire financier a également évalué la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») en suivant attentivement toute violation signalée des normes internationales (cette évaluation est couverte par la PAI 10) et en déterminant si les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes (cette évaluation est couverte par la PAI 11).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité en évaluant et en surveillant les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires (PAI) mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est fondé sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives.

Le Gestionnaire financier a examiné et pris en compte les 14 indicateurs obligatoires de PAI, mettant en évidence des problèmes particuliers pour plusieurs d'entre eux :

- PAI n° 1 à 6 « Émissions de gaz à effet de serre » : Les plus grands émetteurs du portefeuille sont les sociétés dont les émissions proviennent principalement de leurs chaînes de valeur (niveaux 2 et 3). Le fonds n'est plus exposé au secteur de l'aviation.
- PAI n° 7 « Biodiversité », n° 8 « Eau » et n° 9 « Déchets ». Le fonds est peu exposé aux sociétés ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité. L'engagement a été mené auprès de plusieurs sociétés exposées aux risques de perte de biodiversité.
- PAI n° 12 « Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé » et PAI n° 13 « Mixité au sein des organes de gouvernance » : si l'écart de rémunération entre hommes et femmes persiste, la mixité au sein des organes de gouvernance reste globalement satisfaisante. Des engagements ont été menés auprès de plusieurs sociétés sur la qualité de la gouvernance et les politiques de rémunération.

À l'issue de cet examen, l'équipe d'investissement continuera à surveiller toutes les PAI et à mener des actions d'engagement ciblées, le cas échéant. En ce qui concerne le volet environnemental, la priorité sera accordée aux sociétés exposées à des risques climatiques physiques, en particulier celles qui disposent d'immobilisations importantes et de chaînes d'approvisionnement complexes. En ce qui concerne le volet social, l'engagement portera

principalement sur les sociétés exposées à des risques liés au droit du travail et aux droits de l'homme. Du point de vue de la gouvernance, l'accent sera mis sur les sociétés exposées aux risques liés à l'intelligence artificielle, en particulier dans les secteurs des logiciels, des technologies de l'information et des services informatiques.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
London Stock Exchange Group plc	Finance	6,32	Royaume-Uni
Adyen NV	Finance	5,30	Pays-Bas
AstraZeneca PLC	Soins de santé	4,90	Royaume-Uni
ASML Holding NV	Technologies de l'information	4,76	Pays-Bas
Capgemini SE	Technologies de l'information	4,58	France
SAP SE	Technologies de l'information	4,31	Allemagne
Sage Group plc	Technologies de l'information	4,29	Royaume-Uni
Sartorius Stedim Biotech S.A.	Soins de santé	4,28	France
Lonza Group AG	Soins de santé	4,15	Suisse
Alcon AG	Soins de santé	4,14	Suisse
Scout24 SE	Services de communication	4,03	Allemagne

Les principaux investissements représentent la plus grande proportion d'investissements au cours de la période couverte, calculée à des intervalles appropriés pour être représentative de cette période.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables était de 39,33 % et comprenait 17,93 % d'investissements durables ayant un objectif social et 21,40 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Veuillez trouver ci-dessous la ventilation :

Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 auxquels ces investissements ont contribué

Objectif environnemental	% d'actifs
Atténuation du changement climatique	21,40 %

Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs sociaux auxquels ces investissements ont contribué

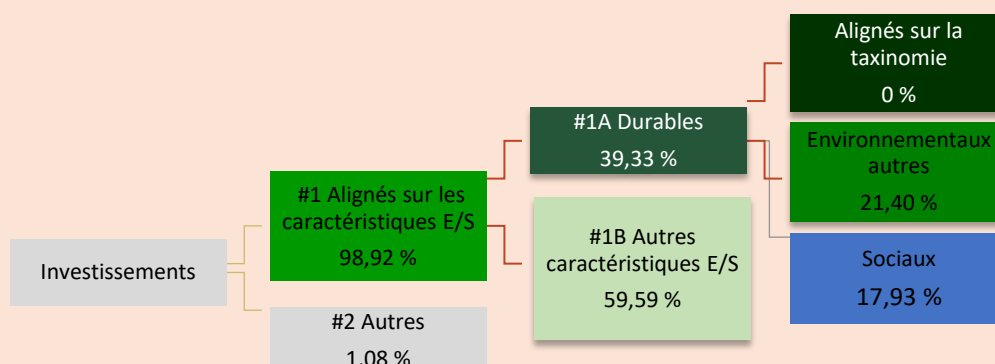
Objectif social	% d'actifs
Promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux	17,93 %

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Fin décembre 2025, 98,92 % des actifs du produit financier étaient utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela incluait 39,33 % d'investissements durables. 1,08 % des actifs n'étaient pas conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Fonds était principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. 100 % des investissements en actions cotées étaient conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Ventilation sectorielle

Secteur	% d'actifs
Soins de santé	27,07
Technologies de l'information	24,55
Industrie	16,32
Finance	15,61
Services de communication	6,84
Biens de consommation de base	2,99
Consommation discrétionnaire	2,95
Matériaux	2,59
Liquidités	1,21
Contrats de change à terme	-0,13

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Ventilation par sous-secteur

Sous-secteur	% d'actifs
Outils et services des sciences de la vie	11,47
Logiciels d'application	10,10
Matériaux et équipements pour semi-conducteurs	9,26
Produits de construction	7,51
Échanges financiers et données	6,78
Composants et équipements électriques	5,97
Services de traitement des transactions et des paiements	5,96
Produits pharmaceutiques	5,31
Conseil informatique et autres services	5,19
Médias et services interactifs	4,63
Fournitures de soins de santé	4,63
Équipements de soins de santé	3,53
Aliments et viandes emballés	2,99
Accessoires d'habillement et articles de luxe	2,95
Gestion d'actifs et banques de dépôt	2,87
Machines industrielles, fournitures et composants	2,85
Produits chimiques de spécialité	2,59
Films et divertissements	2,21
Biotechnologie	2,12
Liquidités	1,21
Non attribué (contrats de change à terme)	-0,13

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE était de 0 % de l'actif net du Fonds.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

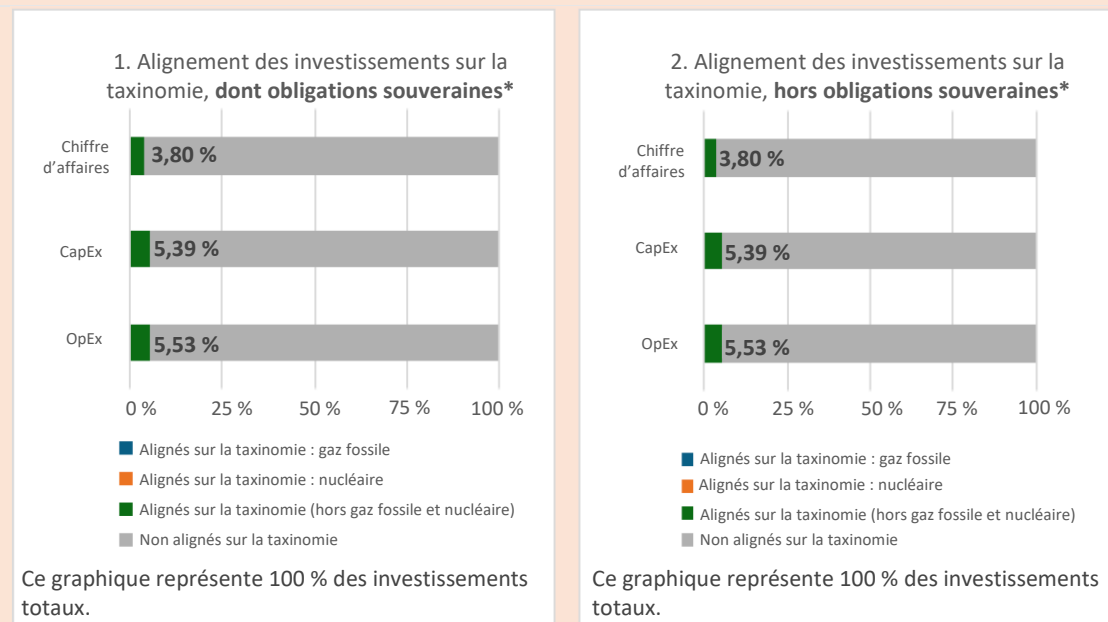
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le pourcentage d'investissements dans des activités habilitantes et dans des activités transitoires était, respectivement, de 0,05 % et 0 % de l'actif net du Fonds.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

En 2024, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE était de 1,35 % (chiffre d'affaires), 2,17 % (CapEx) et 3,03 % (OpEx). En 2023, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE était de 4,42 % (chiffre d'affaires), 4,42 % (CapEx) et 5,15 % (OpEx). Les pourcentages ci-dessus s'appliquaient à la fois aux investissements incluant des obligations souveraines et aux investissements hors obligations souveraines. En 2022, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE était de 0 % de l'actif net du Fonds.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 21,40 %. Le Gestionnaire financier a évalué l'éligibilité à la taxinomie et l'alignement potentiel sur la taxinomie des investissements durables ayant un objectif environnemental et estime que ces sociétés font preuve d'une progression positive vers l'alignement sur la taxinomie et contribuent aux objectifs environnementaux identifiés.

**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 17,93 %.

**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

À la fin décembre 2025, le Fonds détenait des liquidités aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds détenait également des instruments dérivés à des fins de couverture de change.

**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Plusieurs mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence.

Activités d'engagement :

Le maintien d'une relation active avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi est un élément clé du processus d'investissement du Gestionnaire financier.

En 2025, 30 activités d'engagement ont été menées auprès de 18 sociétés du Fonds afin d'encourager les meilleures pratiques en matière d'ESG, y compris l'atténuation de toute incidence négative identifiée. 27 % des activités d'engagement étaient liées à des questions environnementales, 10 % à des questions sociales, 23 % à des questions de gouvernance et 40 % à des questions ESG combinées.

Activités de vote :

Le Gestionnaire financier exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés par le Gestionnaire financier en référence à la réglementation, aux normes du secteur et aux meilleures pratiques. L'objectif du Gestionnaire financier est de voter systématiquement lors de toutes les assemblées d'actionnaires lorsque cela est techniquement possible.

VENTILATION DES VOTES	%
Pour	86,8 %
Contre	12,9 %
Abstention	0,3 %
En accord avec la direction	88,2 %
En désaccord avec la direction	11,8 %